

Médecins : des aménagements dans la déclaration des indicateurs



© 2023 Les Echos Publishing

Les médecins peuvent, dès à présent et jusqu'au 4 février 2024, remplir leurs indicateurs pour l'année écoulée sur l'espace amelipro. Plusieurs aménagements ont été prévus pour cette année.

Professionnels du droit : liste des professions réglementées



© 2023 Les Echos Publishing

La liste des professions libérales juridiques et judiciaires qui relèvent des professions réglementées est publiée.

Commissaires de justice : procédure de saisie des rémunérations



© 2023 Les Echos Publishing

Les créanciers d'un salarié peuvent engager une procédure leur permettant de prélever une partie de sa rémunération directement entre les mains de son employeur.

Actuellement, pour mettre en œuvre cette procédure de saisie sur salaire, le créancier doit obtenir une autorisation du juge judiciaire. Le greffe du tribunal judiciaire adresse alors à l'employeur du créancier un acte de saisie des rémunérations qui lui impose d'adresser chaque mois au greffe une fraction de la rémunération de son salarié.

Au plus tard le 1^{er} juillet 2025, cette procédure de saisie sur salaire ne sera plus du ressort des tribunaux judiciaires mais sera confiée aux commissaires de justice.

Ainsi, le créancier d'un salarié pourra s'adresser directement à un commissaire de justice qui établira un procès-verbal de saisie des rémunérations. Pour cela cependant, le créancier devra être en possession d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible et devra apporter la preuve de la délivrance préalable au débiteur d'un commandement de payer

demeuré infructueux à l'expiration du délai d'un mois.

Le commissaire de justice adressera ensuite à l'employeur du débiteur un procès-verbal de saisie des rémunérations. Une délivrance qui devra intervenir 1 mois minimum et 3 mois maximum après celle du commandement de payer.

Enfin, l'employeur devra verser la retenue sur salaire auprès d'un commissaire de justice répartiteur désigné par la chambre nationale des commissaires de justice à la demande du créancier.

À savoir : un décret doit encore préciser les modalités d'application de cette procédure ainsi que sa date d'entrée en vigueur.

[Loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023, JO du 21](#)

© 2023 Les Echos Publishing

Chirurgiens-dentistes : intégration à la régulation des SAMU-Centre 15



© 2023 Les Echos Publishing

Définitivement adopté, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 intègre la présence de

dentistes dans les centres d'appel pour apporter une réponse aux besoins de soins dentaires urgents les dimanches et jours fériés.

Avocats : des nouveautés en matière de formation professionnelle



© 2023 Les Echos Publishing

Un récent décret est venu modifier les règles applicables à la formation professionnelle, initiale et continue, des avocats.

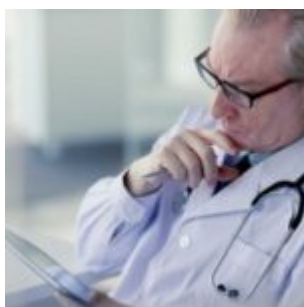
Masseurs-kinésithérapeutes : un guide de bonnes pratiques pour la bronchiolite



© 2023 Les Echos Publishing

Le Collège de la Masso-Kinésithérapie vient de publier un guide de bonnes pratiques téléchargeable gratuitement pour permettre aux masseurs-kinésithérapeutes de mieux prendre en charge la bronchiolite aiguë du nourrisson.

Professionnels de santé : un annuaire de l'accessibilité des cabinets



© 2023 Les Echos Publishing

Un nouvel annuaire concernant l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux vient d'être mis en ligne. Les professionnels de santé sont invités à s'y inscrire. Ils peuvent y décrire leur cabinet et leur offre en matière de handicap.

Architectes : remboursement des honoraires au client n'ayant pas obtenu son prêt



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsque la condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier par le client n'est pas réalisée au jour où le contrat est résilié, l'architecte doit restituer à ce dernier les honoraires qu'il a perçus d'avance.

Notaires : vérification des documents liés à une vente immobilière



© 2023 Les Echos Publishing

La responsabilité du notaire ayant instrumenté la vente d'un bien immobilier appartenant à une SCI sans avoir vérifié la véracité du procès-verbal d'assemblée générale de la SCI autorisant cette vente peut être engagée.

Sages-femmes : des précisions pour la désignation des sages-femmes référentes



© 2023 Les Echos Publishing

Nouveau statut créé en avril 2021 dans le cadre de la proposition de loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, le décret instituant la désignation d'une sage-femme référente vient de paraître.